

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MARS 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MONACI Fabrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 février 2025.

Etaient présents : MM MONACI Fabrice, CHAPON Xavier, FLEURAT Christian, GINDRE Roland, HARRY Claude, JACQUET Benoit, Mmes ARCHENY Céline, DONZELLE Annie, IRLES Marie-José, ZIVKOVIC Pascale

Étaient absents excusés : Mme PECHINEY Murielle (pouvoir à MONACI Fabrice)

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 6 janvier 2025

Désignation d'un secrétaire de séance : JACQUET Benoit

Par manque d'informations, Monsieur le Maire décide d'enlever le point suivant de l'ordre du jour : Actes administratifs – achats de parcelles par la commune ; ce point sera discuté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

1/ RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2025-06 DU 6 JANVIER 2025 – 2025 – 07

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier, en date du 10 février 2025, envoyé par Madame la Préfète de l'Ain, en recommandé avec accusé de réception, demandant le retrait de la délibération N° 2025-06 du 6 janvier 2025, pour les raisons suivantes :

- D'une part, elle ne contient aucune décision du conseil municipal, alors que toute délibération doit mentionner le résultat des votes ainsi que le sens de la décision (approbation ou non),
- D'autre part, le conseil municipal a voté des mouvements de crédits au sein de la section d'investissement du budget annexe. Or, en application des dispositions de l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, les décisions modificatives doivent être adoptées :
 - o Avant le 31 décembre pour les crédits d'investissement,
 - o Avant le 21 janvier de l'exercice suivant pour les crédits de fonctionnement afin de régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et pour régler les opérations d'ordre. Ces délibérations doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite, c'est-à-dire avant le 26 janvier de l'exercice suivant.

La décision votée le 6 janvier 2025 est par conséquent irrégulière et elle n'a aucun effet juridique.

Monsieur le Maire demande, par conséquent, au conseil municipal, le retrait de la délibération N° 2025-06 du 6 janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE du retrait de la délibération N°2025-06 du 6 janvier 2025,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

2/ CONTRAT AVEC ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC 2025 – 08

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : • 20 % d'ici 2024 • 35 % d'ici 2026 • 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont : • Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation • Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue • Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues • Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés. Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique. En contrepartie, la commune de Sonthonnax-la-Montagne va mettre en place dans le cadre de ce contrat : - Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants - Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité, Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : commune dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,5
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- plus de 1,5 lits touristiques par habitant- un taux de résidences secondaires supérieur à 50%- au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Sonthonnax-la-Montagne est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune de Sonthonnax-la-Montagne et ALCOME pour la durée de l'agrément.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

3/ CONVENTION DE SERVITUDES – ENEDIS 2025 – 09

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux en cours à Napt pour le changement d'un poteau bois hors service Enedis par un poteau en béton, situé sur une parcelle appartenant à la commune de Sonthonnax-la-Montagne, à l'entrée de Napt.

Il convient de signer une convention de servitudes avec Enedis pour permettre ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de servitudes proposées par Enedis, dans le cadre des travaux de remplacement d'un poteau bois hors service Enedis par un poteau en béton, situé sur une parcelle communale à l'entrée de Napt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

4/ CHEQUE ORANGE 2025 – 10

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'encaisser un chèque d'un montant de 12.37 euros, émis par ORANGE AGENCE RHONE ALPES AUVERGNE, en remboursement d'un avoir.

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal,

ACCEPTTE d'encaisser le chèque émis par ORANGE, en remboursement d'un avoir,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération

5/ REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN 2025 – 11

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux :

Vu les articles L. 2223-13, L. 2223-15 et R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il existe dans les cimetières communaux de Napt et de Sonthonnax-la-Montagne des sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un défunt a été inhumé sans qu'il y ait l'existence d'un titre de concession à l'endroit considéré.

Considérant qu'en vertu des articles L. 2223-13 et L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Considérant qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du Code général des collectivités territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années.

Considérant qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants les inhumations sont faites en terrain commun.

Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordé gratuitement ne peut s'étendre que sur une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière.

Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune.

Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté.

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Considérant que certaines sépultures ont cessé d'être entretenues.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayant droit de la personne inhumée, ou le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ;
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains en l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de procéder aux mesures de publicité, ci-après pour avertir les familles intéressées : affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal, publication de l'avis dans un journal local et, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, **DECIDE** de proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession lorsque l'aménagement sur le terrain le permet, ou faire procéder à leur charge, au transfert du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

DECIDE de fixer le délai maximum aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 juillet 2025.

DECIDE de procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ QUESTIONS DIVERSES

6-1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY (représentée par Fabrice MONACI)

Une réunion de la commission aura lieu prochainement pour la préparation du budget. Les vice-présidents des commissions sont invités à faire passer les devis des travaux qu'ils souhaitent voir inscrits au budget 2025.

Commission « Urbanisme » : vice-président : Benoit JACQUET

RAS

Commission « Fleurissement, décoration, salle polyvalente » : vice-présidente : Pascale ZIVKOVIC

Quelques locations de la salle polyvalente, à venir : 9 locations payantes d'ici fin août.

Commission « Ecole, Jeunes » : vice-présidente : Céline ARCHENY

Une famille a quitté la commune, ce qui fait deux enfants de moins à l'école ; l'effectif est actuellement de 32 enfants.

Quatre enfants sont prévus à la rentrée de septembre 2025.

Des affiches ont été faites pour répondre à l'obligation d'afficher dans toutes les classes les paroles de la Marseillaise.

Commission « Bois, Voirie, Agriculture » : vice-présidente : Annie DONZELLE

L'ONF nous a fait passer un premier chiffrage du programme d'actions pour l'année 2025 : 5 070 euros HT, soit 6 084 euros TTC ; la commission décidera des travaux à faire en priorité ; certains travaux pouvant être réalisés par la commune.

Commission « Travaux, Bâtiment, Patrimoine » : vice-président : Roland GINDRE

Les travaux de construction d'un local technique à côté du cimetière (avec récupérateur d'eau de pluie pour arroser les plantes du cimetière) sont achevés ; les conseillers tiennent à féliciter Anthony pour cet excellent travail.

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Christian FLEURAT :

Quelques raccordements à l'assainissement collectif ont été réalisés ; la commune doit faire raccorder l'Espace François Berchet au réseau ; cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

- Le tractopelle est en panne (fuite d'eau) - en attente de devis
- Nous avons reçu un devis de VALAGRI pour l'achat d'un chargeur pour le tracteur
- Nous devons faire réaliser la révision du tracteur

Commission « Site Internet, Communication, Environnement » vice-présidente : Marie-José IRLES

Les conseillers municipaux (ceux qui ne l'ont pas déjà fait) sont invités à faire passer un article dans les prochains jours à la secrétaire générale de mairie pour le futur bulletin communal.

Le conseil souhaite participer cette année encore à l'opération « J'aime la nature propre », portée par la Fédération Départementale de Chasse de l'Ain ; si les délais le permettent, cette collecte des déchets sauvages aura lieu le samedi 15 mars ; rendez-vous sera donné à l'atelier communal, à Heyriat à 8h30 ; un verre de l'amitié sera offert en fin de matinée.

Commission « Accessibilité, cimetière » : vice-président : Claude HARRY

Une réunion a eu lieu, juste avant la réunion du conseil municipal de ce jour.

La commission a décidé la reprise de sépultures en terrain commun, dans les cimetières de Napt et de Sonthonnax-la-Montagne.

La commission envisage de revoir les durées des concessions et les tarifs.

Séance levée à 21h40

APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025